

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

| | |
|--|--|
| Assurance pour frais de traitement hospitalier (HGAMCV) | Assurance en cas d'hospitalisation (HCGA01) |
| Votre couverture actuelle | Nouvelle couverture proposée |

Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle d'au maximum Fr. 6000.–

| Assurance pour frais de traitement hospitalier (HGAMCV) | Assurance en cas d'hospitalisation HCGA01 (division commune) |
|--|--|
| L'assurance HGAMCV couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance. | L'assurance HCGA01 niveau 1 couvre les frais d'hospitalisation en division commune dans un établissement hospitalier suisse. |
| Traitement psychiatrique Le montant est réduit de moitié en cas de traitement psychiatrique. | Traitement psychiatrique Après 60 jours d'hospitalisation, au cours d'une année civile, les prestations ne sont plus versées. |
| Hospitalisation à l'étranger (urgence) Sans limitation de durée | Hospitalisation à l'étranger (urgence) Couverture de 60 jours par année civile au maximum L'assureur alloue Fr. 500.–/jour. |

Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle de Fr. 12 000.–

| Assurance pour frais de traitement hospitalier (HGAMCV) | Assurance en cas d'hospitalisation HCGA01 (division semi-privée) |
|--|---|
| L'assurance HGAMCV couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance. | L'assurance HCGA01 niveau 2 couvre les frais d'hospitalisation en division semi-privée dans un établissement hospitalier suisse au maximum pendant 90 jours par année civile. |
| Traitement psychiatrique Le montant est réduit de moitié en cas de traitement psychiatrique. | Hospitalisation à l'étranger (urgence) ou en établissement pour soins psychiatriques - La durée des prestations servies à l'étranger ou dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours. - A l'étranger, l'assureur alloue Fr. 1000.–/jour. |
| Hospitalisation à l'étranger (urgence) Sans limitation de durée | |

Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle de Fr. 20 000.– à illimitée

**Assurance pour frais de traitement hospitalier
(HGAMCV)**

L'assurance HGAMCV couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance.

Traitement psychiatrique

Le montant est réduit de moitié en cas de traitement psychiatrique.

Hospitalisation à l'étranger (urgence)

Sans limitation de durée

**Assurance en cas d'hospitalisation HCGA01
(divisionprivée)**

L'assurance HCGA01 niveau 3 couvre les frais d'hospitalisation en division privée dans un établissement hospitalier suisse au maximum pendant 90 jours par année civile.

Hospitalisation à l'étranger (urgence) ou en établissement pour soins psychiatriques

- La durée des prestations servies à l'étranger ou dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours.
- A l'étranger, l'assureur alloue Fr. 1500.–/jour